

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de février le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE

Absents excusés : MM Yves PERRIN, Robert MATTONI et Mmes Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Céline JANDARD

Procuration : M. Yves PERRIN à M. Antoine VERMOREL-MARQUES

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 janvier 2021

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET

1 – Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2021 :

POUR à l'unanimité

18h12 - Mme Séverine BESSON rejoint l'assemblée délibérante.

Présents : 19 Votants : 20

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

18h19 - Mme Carole SYLVESTRE rejoint l'assemblée délibérante.

Présents : 20 Votants : 21

3 – Création d'une chambre funéraire à Renaison – avis du Conseil municipal **N° 2021-02-04/01**

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité et à l'Urbanisme, indique que le Conseil municipal est saisi pour avis par la Préfecture de la Loire, sur un dossier, déposé par la SARL Pompes Funèbres et Marbrerie PAIRE, de création d'une chambre funéraire au lotissement communal « Les Alloués » situé Allée des Etangs Nord.

Elle rappelle que la réglementation en matière d'autorisation préfectorale d'ouverture de chambre funéraire a évolué par la suppression de l'enquête « commodo et incommodo ». L'avis du Conseil municipal est cependant maintenu.

Mme Muriel MARCELLIN présente le dossier comprenant : une notice explicative, un plan de situation, des plans, un projet d'avis au public, un règlement intérieur, une notice de sécurité, une notice d'accessibilité et un Kbis.

NOTICE EXPLICATIVE

- Partie privée d'une superficie totale de 664.54 m² et 34.80 m² pour le parking (en tout 38 places)
 - 1 magasin indépendant de la chambre funéraire
 - 2 bureaux de réception des familles
 - 1 salle d'exposition des cercueils
 - 1 salle de convivialité
 - Des toilettes
 - Une salle de cérémonie de 286.80 m² comprenant 200 places
 - Un local technique de réception

- Partie publique
La maison funéraire : partie ouverte au public comprenant 1 hall d'accueil de 45.77 m², 4 salons de présentation de 24.80 m² chacun et des toilettes publiques.
- Partie technique réservée aux professionnels d'une surface de 79 m²
1 accès pour les véhicules et les transferts de corps
1 salle de préparation avec 4 cellules réfrigérantes
1 parking de 45 places, 2 réservées PMR
- aménagement de la chambre de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public comprenant 4 salons de présentation et la partie technique destinée à la préparation des corps,
- l'accès de la chambre aux cercueils s'effectue par la partie technique à l'abri des regards,
- chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

Mme Muriel MARCELLIN présente les plans de la chambre funéraire.

Conformément à l'article R1113-74 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce sujet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Emettre un avis favorable au projet, déposé par la SARL Pompes Funèbres et Marbrerie PAIRE, de création de chambre funéraire au lotissement communal « Les Alloués » situé Allée des Etangs Nord.

➔ **16 FAVORABLE, 2 ABSTENTIONS (Christophe REGNY et Béatrice DESPIERRE) et 3 DEVAFORABLE (Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT et Salim DJELLAB)**

4 – Personnel communal

4.1 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et modification du tableau des effectifs à compter du 4 février 2021

N° 2021-02-04/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel Communal, invite le Conseil municipal à procéder à une création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et à une modification du tableau des effectifs.

Il s'agit de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté aux services techniques à temps complet à compter du 4 février 2021 suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération N° 2020-11-30/03 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020 fixant le dernier tableau des emplois communaux ;

Vu la saisine en date du 22 décembre 2020 du Comité Technique Intercommunal auprès du CDG Loire ;

Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Intercommunal,

Sur le rapport de Mme Sylvie GALLAND,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fixer les effectifs du personnel communal, **à compter du 5 février 2021**, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont		
			TC	TNC	
				≥ 28 h	< 28

Elle informe les membres du Conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG42 et à des réponses individualisées, à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisée en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42.

L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la période 2021/2026. Elle s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros ;
- Décider de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lieu avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire (annexée à la présente délibération) pour la période 2021/2026 ;
- Dire que la convention s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.3 – Modification du plan de formation et du règlement au profit des agents communaux 2018-2020 jusqu'au 31 août 2021

N° 2021-02-04/04

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal rappelle que par la délibération N° 2017-12-20/06 en date du 20 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'approuver le plan de formation et le règlement 2018-2020 au profit des agents communaux.

Mme Sylvie GALLAND rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM, qui devait s'achever au 31/12/20, jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote). Le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/2021.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera

présenté en comité technique intercommunal en juin 2021. Les collectivités pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le prolongement des plan et règlement de formation 2018-2020 jusqu'au 31/08/2021 ;
- Approuver les modifications du Plan de Formation Mutualisé jointes en annexe (ajout des fiches « les besoins de formation identifiés sur les territoires pour 2019 et 2020 ») ;
- Approuver les modifications du règlement de formation telles qu'énoncées ci-après :
 - a/ les montants en vigueur du remboursement des frais de déplacement sont actualisés avec les taux applicables au 1^{er} janvier 2021
 - b/ dans « D- LA FORMATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL » il est ajouté « *néanmoins, pendant son congé pour raison de santé, le fonctionnaire ayant engagé une démarche de reclassement peut, sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, suivre une formation ou un bilan de compétences.* ».

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.4 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en restauration pour une période de 2 semaines allant du 8 février 2021 au 19 février 2021 (vacances de février)

N° 2021-02-04/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe du service scolaire périscolaire en raison de la mise en place des différents protocoles sanitaires liés à la crise de la COVID 19.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail approuvé le 27 décembre 2001,

Sur le rapport de Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 semaines allant du 8 février 2021 au 19 février 2021 inclus.
- Dire que cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire pour une durée de 7h30 hebdomadaire. Ses activités principales seront le service des repas et le nettoyage du restaurant scolaire.
- Dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 soit l'indice majoré 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.5 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en renforcement entretien lié au protocole sanitaire à la Mairie et à l'école maternelle pour une période du 22 février 2021 au 6 juillet 2021 inclus

N° 2021-02-04/06

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal, explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en renforcement entretien lié au protocole sanitaire à la Mairie et à l'école maternelle pour une période du 22 février 2021 au 6 juillet 2021 inclus en raison de la mise en place des différents protocoles sanitaires liés à la crise de la COVID 19.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail approuvé le 27 décembre 2001,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe du service scolaire périscolaire en raison de la mise en place des différents protocoles sanitaires liés à la crise de la COVID 19,

Sur le rapport de Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 22 février 2021 au 6 juillet 2021 inclus,
- Dire que cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée de 4h hebdomadaire. Ses activités principales seront le nettoyage et la désinfection des locaux en mairie et à l'école maternelle.
- Dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 soit l'indice majoré 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

➔ **POUR à l'unanimité.**

5 – Etude du potentiel photovoltaïque de toitures et parkings – choix de la conduite de l'étude (Roannais Agglomération ou SIEL)

N° 2021-02-04/07

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal, rappelle qu'en 2014, Roannais a décidé de s'engager dans le programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). Cette démarche a fixé l'objectif de couvrir au moins 50 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables locales à l'horizon 2050. Dès lors, Roannais Agglomération a travaillé à la réduction des consommations d'énergie sur son territoire (aides à la rénovation énergétique des bâtiments, aides à l'achat de vélos à assistance électrique, etc...) et à la production d'énergie renouvelable (centrale photovoltaïque au sol à Roanne, méthaniseur territorial à Roanne, parcs éoliens aux Noës et à Urbise).

En 2020, Roannais Agglomération a adopté son nouveau PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) pour les 6 années à venir. A cette occasion, le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire a été évalué et le photovoltaïque ressort comme étant la piste la plus prometteuse. Ne souhaitant pas soustraire de terres à l'agriculture pour réaliser l'objectif TEPOS, Roannais Agglomération a décidé de favoriser dans un premier temps les installations photovoltaïques en toitures et parkings.

Dans ce cadre, un premier diagnostic de potentiel de l'ensemble du patrimoine public des communes et de l'agglomération a été réalisé.

Pour notre commune, les écoles maternelle et élémentaire, la gendarmerie, les ateliers municipaux, sont susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

La commune peut demander au SIEL de conduire une étude et la réalisation d'une ou plusieurs installations (à l'image de la salle ERA).

Elle peut également confier l'étude à Roannais Agglomération qui réaliserait les projets à son compte moyennant une location des bâtiments équipés en photovoltaïque.

Enfin, il est également possible de ne pas s'engager dans ces démarches.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider de confier les études à Roannais Agglomération,
- Prendre acte que Roannais Agglomération réalisera les projets décidés (avec une location de bâtiment).

➔ **POUR à l'unanimité**

6- SIEL – Alimentation surpresseur « Chez Muron » - Roannaise de l'Eau (L332-8)
N° 2021-02-04/08

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'alimentation électrique basse tension du surpresseur « Chez Muron » installé par le Syndicat Mixte Roannaise de l'Eau.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Alimentation surpresseur « Chez Muron » Roannaise de l'Eau (L332-8)	29 160 €	60 %	17 496 €
TOTAL	29 160.00 €		17 496.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, relatif à la participation pour équipement public exceptionnel ;

Vu la décision de non opposition n° DP 042.182.20.V8056 délivrée le 16 octobre 2020 au Syndicat Mixte « Roannaise de l'Eau »

Vu l'arrêté n° 20.161 en date du 9 décembre 2020 indiquant au Syndicat Mixte « Roannaise de l'Eau » qu'il est redevable de la participation spécifique pour la réalisation d'équipement public correspondant à l'extension du réseau électrique basse tension ;

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'alimentation surpresseur « Chez Muron » - Roannaise de l'Eau (L332-8) dans les conditions

indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
 - Prendre acte que le versement de fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
 - Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- Dire que la participation de 17 496 € à verser au SIEL pour des travaux d'alimentation du surpresseur « Chez Muron » sera remboursée par le Syndicat du cycle de l'eau « Roannaise de l'Eau » (L332-8 participation pour équipement public exceptionnel).

➔ POUR à l'unanimité

7 – Questions diverses

- Monsieur le Maire remercie MM Jean-Pierre SAPT et Cornelis DROST pour leurs présences très régulières lors du marché le samedi matin.
- Présentation du rapport de la « Commission Tourisme » de Roannais Agglomération par Antoine VERMOREL-MARQUES

Prochain Conseil municipal : jeudi 11 mars 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers

Muriel MARCELLIN

- Commission Urbanisme : Lundi 1^{er} mars à 18h
- Développement du commerce dans les PLU présenté par Salim DJELLAB
 - Notre commune a une bonne représentation des commerces.
 - Chiffres d'affaires Loire : 40 milliards d'euros et potentiel des ménages : 4 M
 - Le budget du ménage (consommation courante) est en baisse.
 - La participation des commerces traditionnels est en baisse.
 - L'achat sur internet : 222 millions d'euros. Il faut que les petits commerces s'intéressent au commerce en ligne.
 - Droit de préemption : source d'information pour la commune.
 - En urbanisme : il faudra intervenir auprès de Roannais Agglomération. Il faudrait identifier la destination de zone type Grange Vignat alimentaire, ce n'est pas règlementaire.
 - Il serait peut-être utile de déclassifier une partie de la rue du Commerce pour autoriser des logements en RDC en lieu et place des pas de portes fermés.

Antoine VERMOREL-MARQUES

- La Fête des 130 ans du Barrage est prévue le week-end du 11 au 12 septembre 2021

Sylvie GALLAND

- Commission Finances : mardi 16 février 2021 à 18h30 – plan de mandat

Frédéric GOUTAUDIER

- Commission Voirie : vendredi 12 février 2021 à 16h30 sur place
- Le remplacement de la tondeuse ETESIA est à l'étude. Un devis sera demandé pour la remettre en état.
- Passerelle la Frairie : installation d'une rambarde neuve et remplacement de l'existante pour harmoniser les parapets
- Elagage des arbres de la Place du 11 Novembre : il sera programmé au printemps.

Aurélien RICHARD

- Nouveau protocole sanitaire avec une distance de 2m au restaurant scolaire avec limitation du brassage. Très difficile pour les enfants de l'école maternelle. Peut-être à déplacer de la salle polyvalente. Il faudra vérifier le respect des règles.
- Restaurant scolaire : la diététicienne va se rendre en cuisine du prestataire API.
- Mouvement de grève : une réflexion est à conduire sur la mise en place d'un service minium (en concertation avec le personnel) avec une délibération du Conseil municipal.

Jean-Pierre SAPT

- Les travaux de réhabilitation de l'ex ADMR ont commencés.
- Après la pandémie, une rencontre est à prévoir entre les élus et le personnel des services techniques.

Philippe GLATZ

- Compte rendu de la commission « Environnement » de Roannais Agglomération : beaucoup d'agents travaillent sur ce domaine (lutte contre les plantes envahissantes, milieu naturel, pâturages extérieur des ovins). Il y aura une opération d'une coupe de bois aux Grands Murcins (éclaircie). Philippe y participera.

Laurence CHATEAU

- Compte rendu de la commission « Cohésion sociales et habitat ». Laurence participe au groupe de travail santé.

Séance levée à 20h15